

**DÉCRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI énergie climat :
Informations ESG investisseur – 31/12/2021**

En qualité de Société de gestion de portefeuilles, Pléiade AM doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnemental et social.

Pléiade Asset Management, société par actions simplifiées au capital de 400.000 € - RCS PARIS 504 842 949, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'Autorité des Marchés financiers sous le numéro GP-08000037.

Pléiade AM
29 rue de Miromesnil
75008 Paris
Tél. 01.56.64.05.20
www.plejade-am.com

Pléiade AM gère 3 OCPVM et 2 FIA (un FCPE et une SIVAC), les encours sous gestion au 31/12/2021 sont inférieurs à 500 M€. Notre équipe est constituée de 9 collaborateurs, 5 hommes et 4 femmes. En 2021, Pléiade AM a recruté deux hommes et deux femmes.

Décomposition par service

	Homme	Femme
<i>Direction</i>	1	1
<i>Administratif</i>	--	2
<i>Gestion</i>	4	--
<i>Commercial</i>	--	1

Contexte réglementaire

Les conditions d'application de ces nouvelles exigences sont définies notamment par :

- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE) n° 2015-992 du 17 août 2015 ;
- le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique,
- le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- le Règlement Taxonomie.

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) impose aux sociétés de gestion de mettre à disposition du public des informations sur :

- la manière dont elles intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'art. 3 de SFDR) ;
- leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Pléiade AM a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Ce rapport est publié sur le site internet de Pléiade AM. Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à l'AMF.

I - Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement :

La démarche ESG a historiquement fait partie de l'analyse des sociétés que réalise Pléiade AM depuis sa création. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont analysés dans la démarche globale de réduction des risques qu'ils soient financiers ou extra financiers. On peut citer une gouvernance déficiente, la sous-représentation des actionnaires, le mépris des enjeux sociaux, comme la santé et la sécurité, mais aussi les problématiques environnementales, particulièrement en matière de réserves de combustibles fossiles.

Depuis fin 2021, Pléiade AM a créé une démarche d'investissement propre et notamment dans le fonds PAM Cloud Revolution avec un volet d'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi qu'une volonté de mettre en évidence les sociétés les plus avancées sur le plan social. Cette démarche est une partie intégrante de la stratégie de Pléiade AM, vouée à se démultiplier sur l'ensemble de ses stratégies.

La prise en compte des critères ESG permet de compléter l'analyse réalisée par les équipes d'investissement. En effet, Pléiade AM est convaincue de l'importance de bonnes pratiques ESG de la part des sociétés pour une meilleure vision et gestion de l'ensemble de leurs risques, ce qui les rend plus solides. La société de gestion considère également ces entreprises mieux armées pour saisir les opportunités de leurs marchés.

La stratégie d'investissement de Pléiade AM vise à sélectionner et à soutenir à long terme des entreprises à fort potentiel de croissance ayant des modèles d'entreprise durables en ciblant en particulier les entreprises axées sur l'innovation et la croissance, le développement économique et le progrès social/sociétal. Pour cela, trois axes ont été mis en place par la société de gestion :

- **Politique d'exclusions sectorielles ou normatives** : Activités sujettes à exclusion (si une part significative du chiffre d'affaires y est exposée) :
 - Armement controversé,
 - Charbon thermique,
 - Tabac.
- **Approche ESG** : utilisation d'indicateurs extra-financiers à des fins de pilotage sur l'ensemble du périmètre d'investissement et d'une grille de notation ESG spécifique pour notre fonds PAM Cloud Revolution à des fins de sélectivité des titres dans le portefeuille.
- **Politique de vote et d'engagement** actionnarial lui permettant ainsi d'agir comme un actionnaire responsable et notamment sur les sujets climatiques.

Toute l'équipe de Pléiade AM est mobilisée sur les sujets d'ISR, d'intégration de critères ESG au sein de la politique d'investissement, de vote et d'engagement. La société de gestion favorise une approche évolutive et participative visant à améliorer en permanence l'approche ESG mise en place, ce qui amène aussi bien les gérants, les analystes, la conformité et le contrôle interne, le middle office, et l'équipe commerciale à participer aux sujets d'investissement socialement responsable.

Fonds concernés au 31/12/2021 :

Fonds lancé le **07/07/2021** : PAM Cloud Revolution FR0014003LU3 (Part C), FR0014006JN5 (Part R), FR0014006JL9 (Part I), FR0014006JI5 (Part M) :

- **Périmètre d'application** : le fonds PAM Cloud Revolution est concerné par la contribution sociale.
- **Objectif de gestion extra-financier** : L'objectif du FCP est de participer à l'évolution à la hausse comme à la baisse des marchés actions mondiaux en investissant dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème du « cloud » (informatique en nuage), intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille. L'objectif du FCP est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise

en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR. Le FCP est investi en actions internationales. La stratégie développée est discrétionnaire en termes d'allocation des actions, répondant positivement à des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). À cette fin, le fonds sélectionnera des sociétés ayant de bonnes perspectives de performance.

- **Processus d'exclusion** : Se référer à la Politique d'exclusion disponible sur notre site internet (<https://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>)
- **Taux minimum d'analyse extra-financière** : Le taux d'analyse ou notation extra-financière réalisée est supérieur à 90% sur les différents niveaux d'analyse (filtre ESG & Analyse sociale). Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs.
- **Classification SFDR** : Article 9 (*depuis le 24/11/2021*).

Au **31/12/2021**, aucun fonds de Pléiade AM n'est labellisé ISR.

La Politique de Durabilité et Exclusions, le Code de Transparence ainsi que la Politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de Pléiade AM : <https://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>

II- Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

Pléiade AM met à disposition mensuellement, aux investisseurs qui le souhaitent (inscrits sur notre liste de diffusion), un reporting de gestion faisant la promotion des caractéristiques ESG des fonds.

Les prospectus des fonds sont accessibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.pleiade-am.com/fonds/>

Enfin, PAM Cloud Revolution clôturant son premier exercice le 30/06/2022, début juillet le rapport de gestion ESG sera disponible sur le site de la société de gestion : <https://www.pleiade-am.com/fonds/>

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Pleiade AM a mis en place une politique de vote qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

Chaque année, un rapport est publié sur l'exercice des droits de vote réalisés dans le cadre de cette politique.

Depuis 2022, l'équipe de gestion s'appuie notamment sur les informations et les analyses fournies par Proxinvest, prestataire de Pléiade AM à compter du 4 avril 2022.

La politique de vote de Pléiade AM repose sur différents principes établis en fonction des types de résolution proposés aux actionnaires :

- Approbation des comptes et de la gestion
Intégrité des comptes, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière
- Conseil d'administration ou de surveillance
Compétence, indépendance, diversité et disponibilité du conseil
- Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital
Dividende responsable et investissement de long-terme
- Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital
Transparence, structure équilibrée, alignement avec la performance de long terme et équité des rémunérations.
- Say on climate

- Favoriser la transition climatique
- Modifications statutaires et droits des actionnaires
- Respect des droits des actionnaires
- Résolutions externes
- Privilégier les enjeux ESG et le long terme.

Les types de résolution non abordés dans la présente politique de vote seront appréhendés conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par Pléiade AM.

L'exercice des droits de vote s'effectue sous réserve d'obtenir dans les délais impartis l'ensemble des informations nécessaires à un vote éclairé.

III - Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;

Au **31/12/2021**, les encours des fonds classés article 8 et article 9 sur l'ensemble des encours gérés se décomposent ainsi :

Article 9 : Le fonds PAM Cloud Revolution représente 6% des encours totaux sous gestion de Pléiade AM.

IV - Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus ;

La société de gestion ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR. La société de gestion a connaissance des critères détaillés en Annexe 1 du projet de normes techniques de réglementation (RTS pour "regulatory technical Standards"), la réglementation européenne de niveau 2 accompagnant le règlement SFDR (niveau 1), publié le 2 février 2021. La société de gestion suit l'évolution de réglementation et évalue de façon continue sa position. La société de gestion réexaminera sa décision au plus tard lors de l'entrée en vigueur du règlement européen de niveau 2.

Au 31/12/2021, la société de gestion n'est pas partie prenante d'initiatives concernant l'Investissement Responsable.

V - Démarche d'amélioration et mesures correctives :

Depuis le 17 janvier 2022, notre fonds historique PAM Select est devenu Article 8.

PAM Select FR0010652479 :

- **Périmètre d'application** : le fonds PAM Select est concerné par l'intégration ESG.
- **Objectif de gestion extra-financier** : l'OPC cherche à investir dans des activités économiques présentant un risque faible de durabilité et/ou à diminuer ses investissements dans des activités économiques avec un risque de durabilité élevé, sous réserve de bonnes pratiques de gouvernance, conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR.
- **Type d'approche** : best-in-universe. La notation ESG du fonds PAM Select devra être meilleure que celle de son univers d'investissement (défini comme la catégorie entreprises européennes publiques de Sustainalytics), en moyenne sur l'année. Sauf cas exceptionnel décrit ci-après, Pléiade AM n'investira pas dans une entreprise présentant une note de risque ESG sévère (supérieure à 40 dans la nomenclature Sustainalytics).
- **Cas particulier des entreprises récemment entrées en Bourse** : la documentation relative à l'établissement d'une note de risque ESG n'étant pour le moment pas standardisée, il arrive que celle-ci soit indisponible et nuise à l'établissement d'une telle note. C'est particulièrement

le cas pour les entreprises récemment entrées en bourse et dont les documents réglementaires n'affichent pas les informations nécessaires au juste calcul d'une note de risque ESG. Dans de tels cas, les gérants de PAM Select accordent une période de transition à l'entreprise afin qu'elle publie ces informations (généralement le temps de publier leur premier rapport annuel et que celui-ci soit prit en compte dans la notation ESG) : une entreprise présentant une note de risque ESG supérieure à 40 pourrait donc faire partie du fonds PAM Select. Cette décision devra être documentée par l'équipe de gestion.

- **Exemples de critères pris en compte** : l'analyse des critères ESG s'appuie sur plusieurs critères tels que l'impact des activités ou les émissions carbone pour la partie Environnement, les relations au travail ou la corruption pour la partie Sociale, et la rémunération des dirigeants ou la structure du conseil d'administration pour la partie Gouvernance.
- **Processus d'exclusion** : Se référer à la Politique d'exclusion disponible sur notre site internet (<https://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>)
- **Taux minimum d'analyse extra-financière** : la part des émetteurs notés ESG dans le portefeuille du Fonds (hors liquidités) sera durablement supérieure à 90%.
- **Classification SFDR** : Article 8

➤ **Les actions programmées pour 2022 :**

- La démarche de labellisation a été initiée pour le fonds PAM Cloud Revolution en juin 2022, et d'ici la fin 2022 le fonds PAM Select également sera audité.
- D'ici fin 2022, Pléiade AM développera au travers d'un fonds une stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité.
- Début 2022, Pléiade AM a mis à jour la partie sur le vote de sa politique d'engagement pour la rendre plus rigoureuse. Par exemple, depuis avril 2022, Pléiade AM vote contre les politiques de rémunération d'incluant pas de critères ESG.
- Comme prévu par sa politique d'engagement, en 2022, pour le fonds PAM Cloud Revolution, Pléiade AM votera aux assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. Pléiade AM continuera d'appliquer sa politique qui envisage de promouvoir un comportement socialement responsable des entreprises détenues et de défendre l'intérêt à long terme de ses clients.

À titre d'exemple, au **31/03/2022**, les encours des fonds classés article 8 et article 9 sur l'ensemble des encours gérés représentent 87%, ils se décomposent ainsi :

Article 9 : Le fonds PAM Cloud Revolution représente 49% des encours totaux sous gestion de Pléiade AM.

Article 8 : Le fonds PAM Select représente 38% des encours totaux sous gestion de Pléiade AM.